



**ADOPTED COUNTRY RESOLUTIONS AT THE FORUM ON THE PARTICIPATION OF NGOS
IN THE 58TH ORDINARY SESSION OF THE AFRICAN COMMISSION ON HUMAN AND
PEOPLES' RIGHTS AND THE 32ND AFRICAN HUMAN RIGHTS BOOK FAIR**

3-5 APRIL, 2016

PARADISE SUITES HOTEL, ISLAMIC REPUBLIC OF THE GAMBIA

CRES/001/04/16: COUNTRY RESOLUTION ON HUMAN RIGHTS SITUATION IN ANGOLA

We, the participants of the Forum on the Participation of NGOs in the 58th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights from 3rd-5th April, 2016 at the Paradise Suites Hotel in Senegambia, The Islamic Republic of The Gambia;

Deeply concerned with the continued persecution and prosecution of human rights defenders in Angola and the continued suppression of freedom of association, assembly and expression in the country;

Concerned with the procedural flaws in the recent trial of the 17 human rights activists meeting to discuss the political situation in the country, including the introduction of new charges during the closing argument, as well as with their subsequent conviction in the unfair trial;

Concerned with the inadequate access to health care for two of these activists, Nuno Alvaro Dala - who has been on hunger strike since 10 March 2016 but has not been provided with intravenous saline as requested - and Manuel Chivonde "Nito Alves" who is critically ill;

Further concerned with the continued imprisonment of José Marcos Mavungo despite a decision by the UN Working Group on Arbitrary Detentions that his detention was arbitrary and the continued charges against lawyer, Arao Bula Tempo and his client, Manuel Biongo;

The NGO Forum calls upon the African Commission to adopt a resolution on Angola:

- condemning the conviction in an unfair trial of the 17 activists arrested for their peaceful discussion of the political situation in Angola and calling for their release;
- condemning the continued detention of José Marcos Mavungo and calling on the authorities to immediately release him in accordance with the decision of the UN WGAD;
- calling on the government to drop the charges against lawyer Arao Bula Tempo and his client Manuel Biongo;
- requiring the government to ensure access to health care for all detained individuals, including intravenous saline for Nuno Alvaro Dala; and
- reminding the government of its obligations under the Constitution of Angola and the African Charter on Human and Peoples' Rights to respect, protect and promote

the rights to freedom of association, assembly and expression and calling on it to comply with these obligations.

Done in Banjul, Islamic Republic of The Gambia – 5th April 2016

CRES/001/4/16: RESOLUTION SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ANGOLA

Nous, participants au Forum sur la Participation des ONG aux travaux de la 58^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenu du 3 au 5 avril 2016 au Paradise Suites Hotel, au Senegambia, République islamique de Gambie ;

Profondément préoccupé par la persécution continue et la poursuite des défenseurs des droits de l'homme en Angola et par la suppression continue de la liberté d'association, de réunion et d'expression dans le pays ;

Préoccupé par les vices de procédure dans le procès récent des 17 militants des droits de l'homme qui s'étaient réunis pour discuter de la situation politique dans le pays, notamment l'introduction de nouvelles accusations au cours de la plaidoirie finale, ainsi que leur condamnation ultérieure au terme d'un procès inéquitable ;

Préoccupé par le manque d'accès à des soins de santé pour deux de ces militants : Nuno Alvaro Dala qui observe une grève de la faim depuis le 10 mars 2016, mais qui n'a pas été perfusé avec une solution salée, tel que requis, et Manuel Chivonde « Nito Alves » qui est gravement malade ;

Egalement préoccupé par le maintien en détention de José Marcos Mavungo, en dépit d'une décision prise par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, à savoir que sa détention était arbitraire ainsi que les accusations continues contre l'avocat Arao Bula Tempo et son client, Manuel Biongo ;

Le Forum des ONG exhorte la Commission africaine à adopter une résolution sur l'Angola :

- *condamnant l'inculpation, au cours d'un procès inéquitable, de 17 militants arrêtés pour avoir tenu des discussions pacifiques sur la situation politique en Angola, et demandant leur libération ;*
- *condamnant le maintien en détention de José Marcos Mavungo et appelant les autorités à le libérer immédiatement, conformément à la décision du GTDA des Nations Unies ;*
- *exhortant le gouvernement à abandonner les poursuites engagées contre l'avocat Arao Bula Tempo et son client Manuel Biongo ;*
- *demandant au gouvernement de garantir l'accès à des soins de santé pour toutes les personnes détenues, y compris une perfusion intraveineuse de solution salée à Nuno Alvaro Dala ; et*
- *rappelant au gouvernement ses obligations en vertu de la Constitution de l'Angola et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de respecter, protéger et promouvoir les droits à la liberté d'association, de réunion et d'expression et l'invitant à se conformer à ces obligations.*

Fait à Banjul, République islamique de Gambie, le 5 avril 2016

CRES/002/4/16: RESOLUTION ON THE HUMAN RIGHTS SITUATION IN BURUNDI

We, the participants of the Forum on the Participation of NGOs in the 58th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights from 3rd-5th April, 2016 at the Paradise Suites Hotel in Senegambia, The Islamic Republic of The Gambia;

Bearing in mind the Statement by the Commission of 3 May 2015 on the human rights situation in Burundi issued ahead of the presidential election and the press release of the Special Rapporteur on Human Rights Defenders of 1 December 2015 on the suspension of ten (10) non-governmental organisations in Burundi;

Recalling the Commission's resolution on the urgency to undertake a fact-finding mission to Burundi - ACHPR/Res.310 (LVII) 2015 and the resolution on the human rights situation in Burundi - ACHPR/Res.309 (EXT.OS/XVIII) 2015;

Considering the preliminary findings of the fact-finding mission of the Commission's delegation which visited the Republic of Burundi from 7 to 13 December 2015, at the request of the Peace and Security Council of the African Union, and which expressed concern at the "ongoing human rights violations and other abuses including arbitrary killings and targeted assassinations, arbitrary arrests and detentions, torture, arbitrary suspension and closure of some civil society organizations and the media, etc.", as well as "people being forced to flee from their homes and continuing flow of refugees as well as social services such as schools and hospitals being seriously affected"; and the recommendations of the Commission's delegation, in particular calling on the "Government of Burundi to ensure that all acts of violations of human rights are investigated and redressed";

Concerned by the marked increase in targeted killings and grenade attacks carried out by unidentified individuals, with armed rebel groups claiming responsibility for some of the attacks, and the continuous cases of arbitrary arrest, torture and ill-treatment, extrajudicial killing, enforced disappearance and the masking of violations committed by elements of the police, military, national intelligence service and members of the Imbonerakure;

Seriously concerned by the statements of the Chairperson of CNDD-FDD, Mr Pascal Nyabenda, in particular in his communiqué of 26 March 2016, and of the Speaker of the National Assembly, Mr. Révérien Ndikuriyo, of 30 October 2015 which reinforce testimonies that violations committed by security forces and members of the Imbonerakure militia are increasingly of an ethnic nature;

Also concerned about accusations and the measures taken by the national authorities and the Independent National Human Rights Commission (INHRC) targeting independent human rights NGOs, in particular the temporary suspension of 10 NGOs and freezing of the accounts of three NGOs; the disappearance, following her arrest, of Marie-Claudette Kwizera, Treasurer of Ligue ITEKA, and threats against human rights defenders and journalists ;

Also noting UN Security Council Resolution 2279 (2016) of 1 April 2016;

The NGO Forum calls on the African Commission to adopt a Resolution:

- Strongly condemning the human rights violations committed, in particular violations of the right to life, acts of torture, enforced disappearance, arbitrary arrest and detention, the withholding of evidence regarding violations and all other forms of ongoing abuses against the civilian population;
- Calling on the Government and armed groups to put an end to all human rights violations and engage in inclusive political dialogue towards achieving lasting peace;
- Urging the Government to immediately conduct independent investigations into the human rights violations committed in the country and prosecute the presumed perpetrators, in particular State agents;
- Calling on the Government to take all necessary steps to establish the rule of law in order to enable citizens to exercise their fundamental rights and freedoms;
- Calling on the African Union and the international community to continue efforts towards establishing the scale of the human rights violations, ensuring the security and protection of the civilian population and prosecuting the perpetrators, including by instituting restrictive measures such as arms embargo or targeted individual sanctions.

Done in Banjul, Islamic Republic of The Gambia - 5th April, 2016

CRES/002/4/16: Résolution du Forum des ONG de la CADHP sur le Burundi

Nous, participants au Forum sur la Participation des ONG aux travaux de la 58^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenu du 3 au 5 avril 2016 au Paradise Suites Hotel, au Senegambia, République islamique de Gambie ;

Gardant à l'esprit la Déclaration de la commission du 3 mai 2015 sur la situation des droits de l'homme au Burundi à l'approche de l'élection présidentielle et le communiqué de presse de la Rapporteuse Spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique du 1er décembre 2015 concernant la suspension de dix(10) organisations non-gouvernementales au Burundi ;

Rappelant les résolutions de la Commission sur l'urgence d'effectuer une mission d'établissement des faits au Burundi - CADHP/Rés.310 (LVII) 2015 et celle sur la situation des droits de l'homme au Burundi - ACHPR/Res.309 (EXT.OS/XVIII) 2015 ;

Considérant les constations préliminaires de la mission d'établissement des faits de la délégation de la Commission qui s'est rendue à la demande du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en République du Burundi du 7 au 13 décembre 2015 et qui s'inquiètent notamment « des rapports de violations des droits de l'homme et d'autres exactions en cours, notamment des exécutions arbitraires et des assassinats ciblés, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture, de suspension et de clôture arbitraire de certaines organisations de la société civile et de médias, etc. » ainsi que « de personnes forcées à fuir leurs domiciles et le flux continu de réfugiés ainsi que les graves dommages sur des services publics tels que les écoles et les hôpitaux » ; et les recommandations de la délégation de la Commission notamment, l'appel au « Gouvernement du Burundi à s'assurer que tous les actes de violation des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes et de réparations » ;

Préoccupé par la nette augmentation des assassinats ciblés et des attaques à la grenade perpétrés par des hommes non identifiés dont certains sont revendiqués par des groupes rebelles armés ainsi que par la persistance d'arrestations arbitraires, de cas de tortures et de mauvais traitements, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de dissimulation de ces exactions commises par des éléments de la police, de l'armée, du Service National de Renseignement et de membres des Imbonerakure ;

Gravement préoccupé par les déclarations du président du CNDD-FDD M. Pascal Nyabenda, notamment dans son communiqué du 26 mars 2016, ainsi que par celles du Président de l'Assemblée nationale M. Révérien Ndikuriyo le 30 octobre 2015 qui confortent les témoignages attestant que les exactions commises par les forces de sécurité ou les membres de la milice Imbonerakure revêtent un caractère de plus en plus ethnique ;

Egalement préoccupé par les accusations et les mesures prises par les autorités nationales et la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH) visant les ONG indépendantes de défense des droits humains, notamment la suspension provisoire de 10 d'entre elles et le gel des comptes bancaires de trois autres ; la disparition après son arrestation de Marie-Claudette Kwizera, la trésorière de la ligue ITEKA ou encore les menaces contre les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes ;

Prenant également note de la résolution 2279 (2016) du 1^{er} avril 2016 du Conseil de sécurité des Nations unies ;

Le Forum des ONG exhorte la CADHP d'adopter une résolution par laquelle la Commission :

- Condamne fermement les violations des droits de l'homme commises, notamment les atteintes au droit à la vie, les actes de torture, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, les dissimulations de preuves de ces exactions et toutes les formes d'exactions toujours en cours contre les populations civiles ;

- Appelle le Gouvernement et les groupes armés à cesser toute violation des droits de l'homme et d'ouvrir un dialogue politique inclusif pour parvenir à une paix durable;

- Exhorte à nouveau le Gouvernement à agir en toute diligence en vue d'ouvrir des enquêtes indépendantes sur les violations des droits de l'homme perpétrées dans le pays et traduire en justice les auteurs présumés, notamment les agents de l'Etat ;

- Demande instamment au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour établir un état de droit en vue de permettre l'exercice des droits et libertés fondamentaux par les citoyens ;

-Invite l'Union africaine et la Communauté Internationale à poursuivre leurs efforts en vue d'établir l'ampleur des violations des droits humains, assurer la sécurité et la protection des populations civiles et poursuivre les responsables, y compris par l'établissement de mesures contraignantes si nécessaires comme un embargo sur les armes ou des sanctions individuelles ciblées.

Fait à Banjul, République islamique de Gambie, le 5 avril 2016

**CRES/003/4/16: RESOLUTION ON THE HUMAN RIGHTS SITUATION IN CENTRAL AFRICA
REPUBLIC (CAR)**

We, the participants of the Forum on the Participation of NGOs in the 58th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights from 3rd-5th April, 2016 at the Paradise Suites Hotel in Senegambia, The Islamic Republic of The Gambia;

Bearing in mind the press release of 22 September 2014 on the fact-finding mission of the African Commission on Human and Peoples' Rights in the Central African Republic;

Recalling Resolution ACHPR/Res.243 (EXT.OS/XIV) 2013 and its statements of 27 March 2013, 21 April 2013 and 24 July 2013 in which the Commission seriously condemned the looting and armed violence committed against the population of the Central African Republic and underscored that "the perpetrators of these acts should be tried before the competent courts";

Welcoming the efforts made by the Transitional Government of the Central African Republic which led to the holding of presidential and legislative elections on 30 December 2015 and 14 February 2016;

Welcoming the massive participation in the polls under generally satisfactory conditions, in spite of some irregularities;

Concerned by the persistence of intercommunity violence, in particular between September and November 2015, during which close to one hundred people were killed and several hundreds injured;

Recalling the need to combat impunity for perpetrators of human rights violations and to ensure victims' right to justice, in order to enable the establishment of the rule of law;

Welcoming the enactment of a law, promulgated in June 2015, providing for the establishing, within the national justice system, of a Special Criminal Court composed of national and international personnel mandated to investigate and prosecute very serious crimes committed since 2003;

Recognising the efforts of the national authorities towards the establishment of the Court, by providing it with resources and a building;

The NGO Forum urges the African Commission to adopt a Resolution:

- Calling on armed groups to put an end to all human rights violations;
- Urging the Government to immediately conduct independent investigations into the human rights violations committed in recent years and prosecute the presumed perpetrators, in particular State agents;
- Calling for the quick establishment of the Special Criminal Court, as provided in the law enacted during the transition period;

- Calling on the Government to take all necessary steps to consolidate the rule of law in order to enable citizens to exercise their fundamental rights and freedoms;
- Calling on the African Union and the international community to continue efforts towards ensuring the security and protection of the civilian population and prosecuting the perpetrators of international crimes.

Done in Banjul, Islamic Republic of The Gambia - 5th April, 2016

CRES/003/4/16: Résolution du Forum des ONG de la CADHP sur la République centrafricaine

Nous, participants au Forum sur la Participation des ONG aux travaux de la 58^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenu du 3 au 5 avril 2016 au Paradise Suites Hotel, au Senegambia, République islamique de Gambie ;

Gardant à l'esprit le Communiqué de presse du 22 septembre 2014 sur la mission d'établissement des faits de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en République Centrafricaine,

Rappelant la Résolution CADHP/Rés.243 (EXT.OS/XIV) 2013 et ses déclarations en dates du 27 mars 2013, du 21 avril 2013 et du 24 juillet 2013 dans lesquelles la Commission a sévèrement condamné les pillages et les violences armées perpétrés contre la population Centrafricaine et a mis en évidence que « les auteurs de ces actes doivent être traduits devant les juridictions compétentes »;

Se félicitant des efforts déployés par le Gouvernement de transition de la République Centrafricaine ayant permis la tenue d'élections présidentielle et législatives les 30 décembre 2015 et 14 février 2016 ;

Se félicitant de l'importante participation à ces scrutins dans des conditions globalement satisfaisantes, malgré quelques irrégularités ;

Préoccupée par la persistance de violences intercommunautaires, en particulier entre septembre et novembre 2015, où près d'une centaine de personnes ont été tuées et plusieurs centaines blessées.

Rappelant la nécessité de lutter contre l'impunité des auteurs des violations des droits humains et de garantir les droits des victimes à la justice, pour permettre l'instauration d'un Etat de droit ;

Saluant l'adoption d'une loi, promulgué en juin 2015, prévoyant la mise en place au sein du système judiciaire national d'une Cour Pénale Spéciale composée de personnel national et international et chargée d'enquêter sur et de juger les crimes les plus graves commis depuis 2003;

Reconnaissant les efforts engagés par les autorités nationales pour la mise en oeuvre de cette cours, en lui attribuant des moyens et un bâtiment;

Le Forum des ONG exhorte la CADHP d'adopter une résolution par laquelle la Commission :

- Appelle les groupes armés à cesser toute violation des droits de l'Homme ;
- Exhorte à nouveau le Gouvernement à agir en toute diligence en vue d'ouvrir des enquêtes indépendantes sur les violations des droits de l'homme perpétrées au cours des dernières années et traduire en justice les auteurs présumés notamment les agents de l'Etat ;
- Appelle pour cela à la mise en œuvre rapide de la Cour pénale spéciale, telle que prévue par la loi adoptée pendant la transition ;-

Demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour consolider un Etat de droit en vue de permettre l'exercice des droits et libertés fondamentaux par les citoyens ;

-Invite l'Union africaine et la Communauté Internationale à poursuivre leurs efforts en vue d'assurer la sécurité et la protection des populations civiles et de poursuivre les responsables des crimes internationaux.

Fait à Banjul, République islamique de Gambie, le 5 avril 2016

CRES/004/4/16: RESOLUTION ON THE HUMAN RIGHTS ON THE SITUATION IN LESOTHO

We, the participants of the Forum on the Participation of NGOs in the 58th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights from 3rd-5th April, 2016 at the Paradise Suites Hotel in Senegambia, The Islamic Republic of The Gambia;

Concerned about the ongoing intimidation and harassment of human rights defenders currently prevailing in Lesotho, evidenced by the politically motivated charges against Attorney Khotso Nthontho;

Concerned about the torture and cruel, inhumane and degrading treatment of civilians by the members of the Lesotho Defence Force, including the torture and killing of civilians in Qacha's Nek district in violation of Article 5 of the African Charter on Human and Peoples' Rights;

Further concerned about the brutality against residents of Vuka-Mosotho, Kao, Lihobong and other villages by the Lesotho Mounted Police;

Concerned about threats against freedom of expression and the media by the government of Lesotho contrary to Article 19 of the African Charter, including the threats of closure against two radio stations, Harvest FM and Peoples' Choice FM, which are known to give voice to those critical of the government;

Concerned about the interference of the judiciary by the government of Lesotho;

Further concerned that the government of Lesotho shows no political will to implement the recommendations of SADC Commission of Inquiry which amongst others recommended that the soldiers accused of mutiny be released, and that those responsible for the killing of Lt. General Mahao be held responsible;

Calls upon the African Commission on Human and Peoples' Rights to call on the Government of Lesotho to:

- ensure that members of LMPS and LDF responsible for acts torture, cruel, inhuman and degrading treatment are brought to justice and victims are accorded proper redress by the government;
- desist with intimidation tactics against human rights defenders and the voices of dissent;
- desist from intimidating media houses and stop the suppression of freedom of expression;
- respect the separation of powers and judicial independence by desisting from committing acts which compromise such independence and clearly instructing LDF to do so as well.
- implement recommendations of the SADC Commission of Inquiry in their entirety.

Done in Banjul, Islamic Republic of The Gambia - 5th April, 2016

CRES/004/4/16: RESOLUTION SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU LESOTHO

Nous, participants au Forum sur la Participation des ONG aux travaux de la 58^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenu du 3 au 5 avril 2016 au Paradise Suites Hotel, au Senegambia, République islamique de Gambie ;

Préoccupé par l'intimidation et le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme qui prévalent actuellement au Lesotho, comme en témoignent les accusations politiquement motivées contre l'avocat Khotso Nthontho ;

Préoccupé par la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants de civils par des membres de la Force de défense du Lesotho, notamment la torture et le meurtre de civils dans le district de Qacha's Nek, en violation de l'Article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

Egalement préoccupé par la brutalité exercée contre les résidents de Vuka-Mosotho, Kao, Liqhobong et d'autres villages par les Services de la Police montée du Lesotho ;

Préoccupé par les menaces à la liberté d'expression et contre les médias exercées par le gouvernement du Lesotho, en violation de l'Article 19 de la Charte africaine, notamment les menaces de fermeture de deux stations de radio, Harvest FM et Peoples' Choise FM, qui sont connues pour donner la parole à ceux qui ont des opinions critiques envers le gouvernement ;

Préoccupé par l'ingérence du gouvernement du Lesotho dans le pouvoir judiciaire ;

Egalement préoccupé par le fait que Gouvernement du Lesotho ne montre aucune volonté politique de mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête de la SADC qui, entre autres, demande la libération des soldats accusés de mutinerie, et que les assassins du Lieutenant-général Mahao soient tenus responsables ;

Le Forum des ONG exhorte la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à demander au gouvernement du Lesotho de :

- veiller à ce que les membres du LMPS et du LDF responsables d'actes de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants soient traduits en justice et que le gouvernement accorde une réparation adéquate aux victimes ;*
- ne plus recourir à l'intimidation contre les défenseurs des droits de l'homme et les voix dissidentes ;*
- mettre un terme à l'intimidation des maisons de la presse et à la suppression de la liberté d'expression ;*
- respecter la séparation des pouvoirs et l'indépendance du judiciaire en s'abstenant de commettre des actes qui compromettent cette indépendance et instruire clairement le LDF de faire de même ;*
- mettre en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête de la SADC dans leur intégralité.*

Fait à Banjul, République islamique de Gambie, le 5 avril 2016

CRES/005/4/16: RESOLUTION ON THE HUMAN RIGHTS SITUATION IN SOUTH SUDAN

We, the participants of the Forum on the Participation of NGOs in the 58th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights from 3rd-5th April, 2016 at the Paradise Suites Hotel in Senegambia, The Islamic Republic of The Gambia;

Concerned by the continuously deteriorating human rights and humanitarian situation in South Sudan;

Recalling that since the outbreak of the conflict in mid-December 2013, civilians have been victims of extreme acts of violence, including mass killings, rape, torture, enforced disappearances, forced recruitment of child soldiers and forced displacement, which amount to war crimes and possibly crimes against humanity as defined under the Rome Statutes of the International Criminal Court (ICC);

Alarmed that throughout the conflict, sexual and gender-based violence has been widespread, with the scale and types of sexual violence suggesting that rape has intentionally been used as a weapon of war and a strategy to terrorize civilians, including through the target of the children and elder women;

Further alarmed that UNMISS-run Protection of Civilians sites are not fulfilling their mandate of guaranteeing protection to civilians, as demonstrated by the attack on the Malakal camp in February 2016;

Dismayed by the failure of the Government of South Sudan to conduct credible and independent investigations with a view to prosecuting those responsible for international humanitarian and human rights law violations, and considering that these failures seriously compromise prospects for justice and reconciliation in South Sudan;

Dismayed in particular by the continuing conflict despite the signing of the Agreement on the Resolution of the Conflict in South Sudan in August 2015;

Concerned by the restrictions to the work of human rights defenders and journalists who are increasingly subjected to arbitrary arrest and detention, intimidation, threats and other acts of harassment and reprisals, in particular when they document and report on conflict-related human rights abuses and call for accountability;

Deeply concerned by the fact that over 2.5 million people are displaced in South Sudan as a result of the conflict, and access to humanitarian aid is insufficient and famine risks remain high;

Considering the ACHPR's Resolution 265 on the human rights situation in South Sudan, calling upon the Government of South Sudan to "ensure full protection of the civilian population" and to "ensure that perpetrators of the human rights violations are held accountable";

Considering the African Union Commission (AUC) of Inquiry on South Sudan report released in October 2014, which recommends "the establishment of an ad hoc African legal

mechanism under the aegis of the African Union” and identifies alleged perpetrators of gross violations of human rights and other abuses;

Recalling that the Peace Agreement signed in August 2015 enacts the establishment of several transitional justice institutions, including an independent Hybrid Court for South Sudan, a Commission for Truth, Reconciliation and Healing as well as a Compensation and Reparation Authority;

The NGO Forum calls upon the ACHPR to adopt a resolution:

- Recalling that the investigation and prosecution of serious violations of human rights law and humanitarian law would contribute to the peace process in South Sudan and the deterrence of future crimes;
- Calling upon the Government of South Sudan and the African Union Commission to establish the Hybrid Court for South Sudan with no further delay, and to fully recognize and implement the right of victims to the truth, justice and reparations;
- Calling upon the parties to the conflict to immediately cease all violations of international human rights and humanitarian law. In particular, all forces should immediately cease unlawful killings, forced recruitment of children, acts of sexual violence and other attacks on civilians;
- Calling upon the Government of South Sudan to guarantee the protection and security of civilians, particularly internally displaced persons; as well as the protection of fundamental rights and freedoms, including freedom of expression and freedom of association;
- Requesting the mobilization of adequate humanitarian support to ensure that the basic needs of all populations affected by the conflict are met;
- Calling upon the Government of South Sudan to immediately complete ratification of the African Charter on Human and Peoples’ Rights (the African Charter) and the African Charter on the Rights and Welfare of the Child (ACRWC) by depositing instruments of ratification with the African Union; and to initiate the internal process for ratifying other regional human rights treaties, particularly the Protocol to the African Charter on the Rights of Women in Africa and the African Charter on Democracy, Elections and Governance;
- Calling upon the Government of South Sudan to accede to the Rome Statute and consider making a declaration under Article 12 (3) of the Statute granting the ICC jurisdiction over crimes that have occurred during the conflict.

Done in Banjul, Islamic Republic of The Gambia - 5th April, 2016

CRES/005/4/16: RESOLUTION SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU SOUDAN DU SUD

Nous, participants au Forum sur la Participation des ONG aux travaux de la 58^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenu du 3 au 5 avril 2016 au Paradise Suites Hotel, au Senegambia, République islamique de Gambie ;

Préoccupés par la détérioration continue de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud ;

Rappelant que, depuis le début du conflit à la mi-décembre 2013, des civils ont été victimes d'actes de violence extrême, à savoir les massacres, les viols, la torture, les disparitions forcées, le recrutement forcé d'enfants soldats et les déplacements forcés, qui constituent des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité, tels que définis dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) ;

Alarmés par le fait que tout au long du conflit, la violence sexuelle et basée sur le genre a été généralisée, avec l'ampleur et les types de violence sexuelle laissant supposer que le viol a été délibérément utilisé comme une arme de guerre et une stratégie visant à terroriser les civils, notamment en ciblant les enfants et les femmes âgées ;

Egalement alarmés par le fait que les sites de Protection des civils par la MINUSS ne remplissent pas leur mandat de garantie de la protection des civils, comme en témoigne l'attaque du camp de Malakal en Février 2016 ;

Consternés par l'incapacité du Gouvernement du Soudan du Sud de mener des enquêtes crédibles et indépendantes en vue de poursuivre les responsables de violations du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de la personne, et considérant que ces défaillances compromettent gravement les perspectives de justice et de réconciliation au Soudan du Sud ;

Consternés notamment par la poursuite du conflit en dépit de la signature de l'Accord sur la Résolution du conflit au Soudan du Sud en Août 2015 ;

Préoccupés par les restrictions du travail des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui sont de plus en plus soumis à des arrestations et détentions arbitraires, à l'intimidation, aux menaces et autres actes de harcèlement et de représailles, en particulier quand ils documentent et rendent compte de violations des droits de l'homme liées au conflit et demandent la reddition de comptes ;

Profondément préoccupés par le fait que plus de 2,5 millions de personnes sont déplacées dans le Soudan du Sud, suite au conflit, que l'aide humanitaire est insuffisante et que les risques de famine restent élevés ;

Considérant la Résolution 265 de la CADHP sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, appelant le Gouvernement du Soudan du Sud à « garantir une protection totale à la population civile » et à « veiller à ce que les auteurs des violations des droits de l'homme soient tenus responsables » ;

Considérant le rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine (CUA) au Soudan du Sud, publié en Octobre 2014, qui recommande « la mise en place d'un mécanisme juridique africain ad

hoc sous l'égide de l'Union africaine » et identifie les auteurs présumés de violations flagrantes des droits de l'homme et d'autres abus ;

Rappelant que l'Accord de paix signé en août 2015 prévoit la création de plusieurs institutions de justice transitionnelle, y compris une Cour hybride indépendante du Soudan du Sud, une Commission Vérité, Réconciliation et Apaisement ainsi qu'une Autorité de réparation et d'indemnisation ;

Exhortons la CADHP à adopter une Résolution :

- *Rappelant que l'enquête et la poursuite de violations graves du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de la personne contribueraient au processus de paix au Soudan du Sud et à la dissuasion de crimes futurs ;*
- *Appelant le Gouvernement du Soudan du Sud et la Commission de l'Union africaine à mettre en place la Cour hybride pour le Soudan du Sud, sans plus tarder, et à reconnaître pleinement et mettre en œuvre le droit des victimes à la vérité, à la justice et aux réparations ;*
- *Appelant les parties au conflit à immédiatement mettre un terme à toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de la personne. En particulier, toutes les forces devraient cesser immédiatement les homicides illégaux, le recrutement forcé des enfants, les actes de violence sexuelle et d'autres attaques contre les civils ;*
- *Exhortant le Gouvernement du Soudan du Sud à garantir la protection et la sécurité des civils, en particulier les personnes déplacées internes, ainsi que la protection des droits et libertés fondamentaux, y compris la liberté d'expression et la liberté d'association ;*
- *Demandant la mobilisation d'un soutien humanitaire adéquat pour veiller à ce que les besoins fondamentaux de toutes les populations touchées par le conflit soient satisfaits ;*
- *Exhortant le Gouvernement du Soudan du Sud à compléter immédiatement la ratification de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, en déposant les instruments de ratification auprès de l'Union africaine ; et d'initier le processus interne de ratification d'autres traités régionaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits de la femme en Afrique et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;*
- *Appelant le Gouvernement du Soudan du Sud à adhérer au Statut de Rome et à envisager de faire une déclaration en vertu de l'Article 12 (3) du Statut conférant des compétences à la CPI sur les crimes qui ont eu lieu pendant le conflit.*

Fait à Banjul, République islamique de Gambie, le 5 avril 2016